

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 12 juillet 2023

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	Virginie HUET
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA		X	Patricia BIZARD
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés
- 2- Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu
- 3- SIEDS Groupement d'achat d'Energie
- 4- Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 5- Cession de terrains à construire
- 6- Décision modificative n°1 – Budget principal

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 22 juin 2023.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Madeleine BERTHIER

Délibérations :

POINT 1 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés

Pour faciliter l'activité du Syndicat, le siège social situé actuellement à la mairie du Vanneau doit être transféré à la mairie de Coulon.

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 7 avril 2023, le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés à la mairie de Coulon a été acté à l'unanimité par ses membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire telle que présentée précédemment.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés concernant la nouvelle localisation du siège social à la mairie de Coulon.

POINT 2 : Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		

Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'engage dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

POINT 3 : SIEDS Groupement d'achat d'Energie

Considérant, qu'à compter du 1er janvier 2024, la collectivité ne bénéficiera plus des offres de tarif du groupement d'achat d'Energie ;

Considérant que la collectivité devra avoir conclu d'ici le 31 décembre 2023 un contrat de fourniture d'électricité dans le cadre d'un marché ;

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordinateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

Considérant la commune de Bessines, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

- ↳ Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :
- Décide de l'adhésion de la commune de Bessines au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
 - Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Bessines au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - S'engage à communiquer au coordinateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
 - S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
 - S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

POINT 4 : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour des tâches occasionnelles pour les différents services de la collectivité comme le centre de loisirs et pour la distribution du Bessines infos. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal la possibilité de créer, à compter de la présente délibération, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C lui permettant de recruter 7 agents contractuels au maximum pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C sur les grades suivants : un adjoint administratif territorial, quatre adjoints d'animation territoriaux et deux adjoints techniques territoriaux.
- Autoriser M. le Maire à recruter 7 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération sera fixée, à minima, par référence à l'indice brut 382 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2023.

POINT 5 : Cession de terrains à construire

La commune de Bessines est propriétaire des parcelles AL 138 et AL 139 d'une superficie totale de 12.559 m² situées entre la rue Pierre Mendès-France et la rue des Taillées. L'acquisition de ces parcelles entre 2012 et 2015 a été justifiée par la réalisation d'un espace intergénérationnel (résidence pour séniors, crèche, logements...).

Cette réalisation a été différée par les municipalités successives.

La municipalité actuelle a, dès son élection, manifesté sa volonté de concrétiser ce projet sans faire appel au budget communal. A cet effet, elle est entrée en relation avec 2 spécialistes de l'accueil des personnes âgées.

- **VILLA SELVA** (16 rue du Bourg Nouveau, 35000 Rennes) : à la fois promoteur pour construire le village pour séniors et gestionnaire immobilier pour administrer le village, assurer sa maintenance et son entretien et garantir sa gestion locative. Après construction il offrira la location de 28 appartements, du T2 au T3, articulés autour d'un pavillon central (pour la gestion des services communs) destinés aux personnes âgées de 70 à 90 ans autonomes et vivant seule ou en couples.
- **AGES ET VIE** (6 rue des Vallières Nord, 25220 CHALEZEULE) : à la fois promoteur pour construire la résidence, gestionnaire immobilier et prestataire de services à la personne. Après construction, il offrira 16 appartements en colocation accompagnés d'une équipe de 6 auxiliaires de vie qui assureront une permanence 24H/24 auprès des résidents.

Compte tenu du caractère social de ces projets et des règles du PLU qui rendent inconstructible une zone de 6 m au droit des haies, il a été convenu, au cours des discussions préliminaires, d'un prix au m² du 37 € net vendeur (après purge des fouilles archéologiques dont la commune fait son affaire).

VILLA SELVA (KLYMA PROMOTION) a retenu une emprise foncière estimative de 5200 m².

AGES ET VIE HABITAT a retenu une emprise foncière estimative de 3200 m².

Ces emprises seront à parfaire après division parcellaire.

Après ces cessions il restera une surface résiduelle de 4159 m² pouvant être utilisée pour une crèche ou autre usage à vocation collective ou individuelle.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente d'une partie des parcelles cadastrées AL 138 et AL 139 aux sociétés KLYMA PROMOTION (5200 m² à parfaire) et AGES ET VIE HABITAT (3200 m² à parfaire) au prix de 37 € le m², ou à toutes sociétés qui leur seraient substituées pourvu qu'elles garantissent la réalisation du même projet ;

- De l'autoriser à faire procéder à la division parcellaire du terrain cadastré AL 138 et AL 139 pour répondre aux besoins des sociétés KLYMA PROMOTION et AGES ET VIE HABITAT ;
- De dire que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- De l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier à l'exception de conventions particulières avec ces deux opérateurs pour la mise en œuvre de ces projets qui devront recevoir l'accord préalable du Conseil Municipal.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente d'une partie des parcelles cadastrées AL 138 et AL 139 aux sociétés KLYMA PROMOTION (5200 m² à parfaire) et AGES ET VIE HABITAT (3200 m² à parfaire) au prix de 37 € le m², ou à toutes sociétés qui leur seraient substituées pourvu qu'elles garantissent la réalisation du même projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la division parcellaire du terrain cadastré AL 138 et AL 139 pour répondre aux besoins des sociétés KLYMA PROMOTION et AGES ET VIE HABITAT ;
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier à l'exception de conventions particulières avec ces deux opérateurs pour la mise en œuvre de ces projets qui devront recevoir l'accord préalable du Conseil Municipal.

POINT 6 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
 Vu le budget principal pour l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 523 508.54 €,
 Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 694 930.14 €,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
020	2031	Frais d'études		
021	2111	Terrains nus	+ 15 000.00€	
041	2111	Terrains nus	- 15 000.00€	
041	10251	Dons et Legs en capital	+ 9 994.00€	
Total			+ 9 994.00€	+ 9 994.00€

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

FIN DES DELIBERATIONS

* * *

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
26/06/2023	Maison d'habitation	42 Impasse de Bellevue	Non préemption
30/06/2023	Maison d'habitation	62 chemin du Moulin	Non préemption

- Compte rendu du Maire

- Questions diverses

Discussion libre sur les sujets d'actualités.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER



Le Maire,

Christophe GUINOT

